

REGLEMENT DE JEU PLATE FORME CASH 2 CAD

1 - Présentation

La participation à ces jeux est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les Participants et le respect de celles-ci par la société **Cash to Cad**, la société organisatrice.

2 - Droit de participation

Les jeux de la plate-forme **cash2cad** sont proposés au public sous certaines conditions. Notamment, seules peuvent y participer les personnes physiques majeures au sens juridique du terme, pénalement responsable et résidant en Marocétropolitaine ainsi que dans les Départements et Territoires d'Outre Mer.

3 - Conditions générales de participation

Les jeux se déroulent pour une durée indéterminée à compter du 01 JANVIER 2012. La participation aux jeux mis en oeuvre par la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la plate-forme de jeux **cash2cad** accessible aux adresses Internet <http://www.cash2cad.com> ou dans l'espace de ses Sites partenaires.

Pour participer, aucune inscription préalable n'est imposée au participant. Cependant, si le participant souhaite bénéficier des avantages prévus à l'article 4 du présent règlement, son inscription préalable, soit sur le site directement à l'adresse URL principale, soit par le biais de tout Site partenaire, est indispensable.

Pour être considéré comme inscrits, les internautes (ou participants) doivent avoir correctement complétés le formulaire de participation, en y ayant notamment précisé l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture de leur compte.

Les inscriptions sont limitées à un seul compte par personne (même nom, même prénom, même adresse). Il est interdit d'utiliser ou d'indiquer des coordonnées inexactes ou incomplètes. Si un pseudonyme est requis lors de l'inscription, seuls sont autorisés les pseudonymes qui ne comportent en eux-mêmes, directement ou indirectement, aucun caractère discriminatoire, xénophobe, diffamatoire ou injurieux. Si de tels caractères sont constatés, le participant se doit, à première injonction, de modifier son pseudonyme. Si la modification n'intervient pas dans les délais demandés, l'inscription du participant concerné est alors détruite.

L'inscription s'effectue pour une durée illimitée, sans préjudice de la faculté pour chacune des parties de résilier unilatéralement, à tout moment, sans préavis ni justification, les relations contractuelles ainsi établies.

Cependant, il est entendu que les comptes non utilisés par leur titulaire pendant une période de douze (12) mois consécutifs sont automatiquement supprimés. Les informations du

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

titulaire sont alors détruites ainsi que l'intégralité des données figurant sur son compte (crédit en euros, notamment), et ce sans réclamation possible à cet égard.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément propre à déterminer l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société **Cash to Cad** se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société **Cash to Cad** se réserve également le droit d'écarter toute personne n'ayant pas intégralement respecté les dispositions du présent règlement.

La société **Cash to Cad** rappelle aux Participants que leurs coordonnées peuvent faire l'objet de locations ou utilisations auprès de tiers. Elles ne sont en revanche en aucun cas cédées.

En tout état de cause, la société **Cash to Cad** veille dans toute la mesure du possible à ce qu'aucune utilisation abusive ne soit faite de ces informations, afin que, notamment, les internautes ne soient pas soumis de façon abusive à des envois de propositions contraires aux bonnes moeurs ou aux réglementations en vigueur.

📌 4 - Principe des jeux proposés par la plate-forme cash2cad

Les jeux de la plate-forme **cash2cad** sont proposés selon le modèle de l'Instant Gagnant. Ils permettent aux Participants de gagner des chèques établis en euros ainsi que des cadeaux.

Par Instant Gagnant, il convient d'entendre toute session de jeux permettant au Participant de se voir attribuer, au bout d'un nombre de participations défini au préalable par la société organisatrice, un chèque ou un cadeau d'une valeur minimale égale à celle figurant pour ce même chèque ou ce même cadeau sur la page des dotations **cash2cad** à laquelle renvoie l'article 5 de ce règlement.

Il est précisé que le sort n'intervient pas dans l'octroi des chèques et/ou cadeaux proposés par la plate-forme de jeux **cash2cad**, la désignation des gagnants étant toujours constante pour un cadeau donné.

Le nombre de participations défini par la société organisatrice pour l'attribution d'un chèque ou d'un cadeau est connu par le Participant avant qu'il ne joue et pendant qu'il joue ; le nombre de participations restant à effectuer avant de gagner ce chèque ou ce cadeau est porté à la connaissance du Participant, si sa participation n'a pas été gagnante.

Dès qu'un cadeau est gagné, le nombre de participations préalablement défini étant atteint par le Participant qui, en validant son ticket de participation, atteint ce nombre, ce cadeau est remplacé, soit par un même cadeau, soit par un cadeau différent.

Dans le cas d'un cadeau différent, un nouveau nombre de participations est alors déterminé par la société organisatrice en fonction de la valeur de ce cadeau. Ce même nombre de participations demeure inchangé tant que le cadeau à gagner mis en place est, à chaque fois qu'il est gagné, remplacé par un même cadeau.

Pour chaque ticket validé par un Participant, quel que soit le cadeau pour lequel il a joué, le compte ouvert par ce Participant lors de son inscription sur le site **cash2cad** est systématiquement crédité de 0,10 euros.

📌 5 - Modalités pratiques de participation

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Diverses modalités d'accès à la plate-forme de jeux **cash2cad** sont proposées aux Participants. Cette participation peut-être effectuée soit en envoyant un SMS+ à un numéro indiqué sur le site, soit en appelant un numéro audiotel précisé sur le site, soit en utilisant la solution w-HA, soit par tous autres moyens mis à la disposition des Participants sur la plate-forme, soit encore par tout autre procédé connu ou inconnu à ce jour et susceptible d'être adapté à la plate-forme. La valeur des chèques ainsi que la nature et la valeur des cadeaux peuvent être librement consultés par les Participants.

Ainsi, à l'occasion de chaque participation, un lien " Règlement " présent sur la page web correspondante permet aux Participants de prendre connaissance des informations suivantes :

- le règlement applicable ;
- les dotations **cash2cad** à gagner au moment où le Participant consulte le site ;
- la valeur commerciale de ces dotations.

Les Participants sont également informés des coûts exposés en cas d'acquisition éventuelle par eux de tickets de validation, dans la mesure où cette acquisition est rendue techniquement possible par la mise en place des outils informatiques nécessaires.

A titre d'information, il est rappelé qu'il convient d'entendre par " Appel " et/ou " Participation ", le fait pour tout internaute de participer à une session de jeu en achetant un ticket d'accès, soit par SMS, soit par audiotel, soit par tout autre procédé connu (carte bancaire, notamment) ou inconnu à ce jour et susceptible d'être adapté à la plate-forme de jeux **cash2cad**, et en validant sur la page web concernée de la plate-forme de jeux **cash2cad** le numéro de validation obtenu grâce à ce ticket.

6 - Obtention des gains et des lots

Les gains et cadeaux sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants. Ils ne sont pas échangeables contre d'autres cadeaux, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent pas être attribués à une autre personne que le Participant bénéficiaire.

La liste des cadeaux proposés sur la plate-forme de jeux **cash2cad** ainsi que leur valeur marchande sont consultables par les Participants ainsi que précisé à l'article 5 précédent. Cette liste est mise à jour en fonction de l'évolution des dotations et de leur valeur.

Il est également précisé que la société organisatrice ne fournit aucune prestation ni garantie de quelque nature que ce soit, les dotations consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal des gains ou cadeaux prévus ci-dessus.

Dans le cas où le bénéficiaire d'un cadeau suppose un déplacement du gagnant et, éventuellement, d'un ou plusieurs accompagnants, ou si l'un des cadeaux consiste en un voyage et/ou séjour, les frais de transport entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport, d'hébergement, de restauration, etc., non expressément compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant et, éventuellement, du ou des accompagnants.

Dans le cas d'un cadeau consistant en un voyage et/ou séjour hors de France, le gagnant doit remplir toutes les conditions administratives, notamment douanières, de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger ; il doit le cas échéant disposer d'un passeport en cours de validité, et ce pendant toute la durée dudit séjour ou voyage. Il en est de même du ou des accompagnants.

Les gagnants sont contactés par la société organisatrice par courrier électronique pour une confirmation de leurs gains et/ou de leurs lots, à l'adresse électronique qu'ils ont inscrite sur le

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

formulaire, au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la fin de la session de jeu concernée. Lors de la confirmation, le gagnant de chaque session de jeu doit confirmer à la société organisatrice l'intégralité de ses coordonnées.

La société organisatrice peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations (par exemple, elle peut demander la photocopie d'une pièce d'identité du Participant).

Dans le cas où il n'y aurait pas une concordance exacte entre les informations communiquées par le Participant lors de son inscription et ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain en cause.

Les Participants, seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent, veillent par conséquent à ce que ces informations, postales, téléphoniques ou autres, soient régulièrement mises à jour.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par la société organisatrice, le silence d'un gagnant vaut renonciation pure et simple de son lot. Le lot redevient alors la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne peut être acceptée.

Du seul fait de son acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant d'une session de jeu accepte que son prénom, l'initiale de son nom et son département de domiciliation puissent être utilisés à titre gracieux sur le site de la plate-forme de jeux cash2cad, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne promotionnelle ou publicitaire rattachée à la plate-forme de jeux cash2cad. De la même façon, la société organisatrice peut publier la photo des gagnants de chèques ou de cadeaux d'une valeur égale ou supérieure à 150 euros. Si nécessaire, toutefois, l'anonymat complet peut être respecté.

Les cadeaux sont adressés aux gagnants par la société organisatrice ou par tout autre prestataire qu'elle désigne à cet effet, par tout moyen de transport à sa convenance, au plus tard dans les 3 à 6 semaines à dater de la fin de la session de jeu concernée.

La société organisatrice ne peut en aucune manière être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste, et plus généralement en cas de perte et/ou de détérioration des lots par tout prestataire qu'elle aura choisi et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce ou ces prestataires.

En cas de retour d'un lot du fait d'informations erronées de la part d'un Participant gagnant, le lot peut éventuellement faire l'objet d'une réexpédition à la demande expresse de ce Participant. Cependant, cette réexpédition est effectuée sous réserve que le Participant s'acquitte préalablement du coût de la réexpédition en cause et de la manutention occasionnée.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le ou les lot(s) par des produits similaires d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ce ou ces lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est entendu par ailleurs que si le prix annoncé ne peut être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par tel partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé.

Il est encore précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en dotation ou cadeaux ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

7 - Remboursement des frais de connexion aux jeux de la plate-forme de jeux cash2cad

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès à la plate-forme de jeux **cash2cad** est entièrement libre et gratuit, en sorte que les frais de connexion à la plate-forme, exposés par le Participant, lui sont remboursés selon les conditions ci-dessous :

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le Participant soit résident de France et dans les conditions d'utilisation normale du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à la plate-forme pour la participation effective aux jeux sont remboursés sur demande du Participant adressée dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle ces frais ont été exposés, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du Participant. Ces frais de connexion au réseau Internet sont forfaitairement fixés à 1,30 € TTC.

Dans le cas d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à la plate-forme sont remboursés au Participant dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé en raison de la connexion à la plate-forme. Le dépassement de forfait est fixé à 1 € TTC.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit faire parvenir à la société **Cash to Cad**, à l'adresse indiquée ci-dessus, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants (faute de quoi la demande ne pourra être traitée) :

- le nom du jeu auquel le demandeur a participé ;
- le moyen d'obtention du numéro de participation (n° court SMS, n° audiotel, solution w-HA, toute autre solution de micro-paiement) ;
- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, heures et durées de ses connexions à la plate forme ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au jeu pour lequel le Participant sollicite le remboursement en cause.

Il est précisé que le Participant ne pourra revendiquer un remboursement qu'à la condition d'être lui-même titulaire de l'abonnement Internet.

La société organisatrice conserve en mémoire, pour chaque Participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion à la plate-forme de jeux, ainsi que la durée effective de connexion aux jeux auxquels il a participé. Avant tout remboursement, elle procède aux vérifications qu'elle juge utiles.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne peut être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne peut être prise en compte. Aucune réclamation ne peut être acceptée.

Si le Participant souhaite être remboursé pour plusieurs connexions, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque connexion doit par conséquent faire l'objet d'une demande de remboursement distincte et d'un courrier spécifique.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sont remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Le coût des photocopies jointes à la demande de remboursement est remboursé sur une base forfaitaire de 0,07 € TTC l'une.

Il est encore observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à l'Internet proposent une connexion illimitée, gratuite ou forfaitaire aux internautes ; il est expressément convenu que, dans ce cas, tout accès à la plate-forme s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à la plate-forme et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En tout état de cause, le Participant ne peut obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation aux jeux de la plate-forme de jeux **cash2cad** est reconnue valide.

De la même façon, le Participant ne peut obtenir le remboursement de ses frais de connexion que s'il est effectivement le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation aux différents jeux se trouvant sur la plate-forme de jeux **cash2cad**, la société organisatrice déclinant par ailleurs toute responsabilité d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par l'internaute pour participer aux jeux proposés par la plate-forme de **cash2cad**.

🟡 8 - Remboursement des tickets de participation aux jeux de la plate-forme **cash2cad**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, la participation aux jeux que propose la plate-forme de jeux **cash2cad** est entièrement libre et gratuite.

En cas de coût exposé par le Participant pour l'obtention d'un ticket d'accès lui permettant d'obtenir un ticket de participation à un jeu, les frais engagés sont remboursés dans la limite du forfait en vigueur augmenté d'une minute de communication pour l'audiotel, si le ticket est accessible par audiotel.

De la même façon, si un ticket de participation à un jeu peut être obtenu par SMS+, les frais engagés par l'internaute sont alors remboursés d'un montant égal à l'envoi de deux (2) SMS.

Dans tous les cas, il n'est accordé qu'un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) à la condition que le Participant soit résident de France et que la plate-forme de jeux soit utilisée dans les conditions d'utilisation normales, telles que définies à l'article 7.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de participation, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit faire parvenir à la société **Cash to Cad**, à l'adresse indiquée ci-dessus, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants (faute de quoi la demande ne pourra être traitée) :

- le nom du jeu auquel le demandeur a participé ;
- le moyen d'obtention du numéro de participation (n° court SMS, n° audiotel, w-HA, etc.) ;
- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, heures et durées de ses connexions à la plate forme ;

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa participation effective aux jeux de la plate-forme de jeux **cash2cad**.

La société organisatrice conserve en mémoire, pour chaque Participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion des Participants aux jeux de la plate-forme de jeux **cash2cad**.

Avant tout remboursement, elle procède aux vérifications qu'elle juge utiles.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne peut être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne peut être prise en compte. Aucune réclamation ne peut être acceptée.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de participation aux jeux de la plate-forme de jeux **cash2cad** sont remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Le coût des photocopies jointes à la demande de remboursement est remboursé sur une base forfaitaire de 0,07 € TTC l'une.

En tout état de cause, le Participant ne peut obtenir le remboursement de sa participation aux jeux de la plate-forme de jeux **cash2cad** que si celle-ci se trouve reconnue valide.

De la même façon, le Participant ne peut obtenir le remboursement de ses frais de participation que s'il est effectivement le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour sa participation aux jeux se trouvant sur la plate-forme de jeux **cash2cad**, la société organisatrice déclinant toute responsabilité d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par l'internaute pour participer aux jeux proposés par la plate-forme de jeux **cash2cad**.

■ 9 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : cash to cad, cash2cad, 630 Sherbrooke Street West Montréal, Québec (CANADA).

Tout Participant effectivement inscrit à la plate-forme de jeux **cash2cad** a par conséquent le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande peut être adressée par écrit, avec mention complète des coordonnées du demandeur, à l'adresse précisée dans cet article.

Elle peut être aussi directement formulée sur le site selon les modalités qui y sont précisées.

■ 10 - Modification, évolution, interruption des jeux du fait de l'organisateur

Toute évolution de la plate-forme de jeux **cash2cad** peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution ou ce changement n'engage en aucune manière la responsabilité de la société organisatrice.

La société **Cash to Cad** peut annuler purement ou simplement tout ou partie des jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations, quelle que soit leur nature, aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Plus généralement, la société **Cash to Cad** se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre un ou plusieurs des jeux ou services proposés sur la plate-forme de jeux **cash2cad** à tout

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

moment et sans préavis, sans avoir à en justifier.

La responsabilité de la société **Cash to Cad** n'est engagée en aucune manière de ce fait et les Participants ne peuvent prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

✦11 - Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et la société **Cash to Cad**, les systèmes et fichiers informatiques de **Cash to Cad** font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société **Cash to Cad**, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre **Cash to Cad** et le Participant. Il est convenu par conséquent que, sauf erreur manifeste, la société **Cash to Cad** peut notamment se prévaloir, aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle en particulier dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société **Cash to Cad** dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de son inscription à la plate-forme de jeux **cash2cad** sont présumées de manière irréfragable avoir été réalisées sous la seule et unique responsabilité du Participant.

✦12 - Description et attribution des dotations

- 5 PC Portables d'une valeur de 1200 €
- 5 TV LCD d'une valeur de 1200 €
- 15 PSP 2 d'une valeur de 240 €
- 30 Lecteurs DVD Portable d'une valeur de 240 €
- 10 IPAD 16 Go d'une valeur de 720 €
- 20 IPHONES 3GS d'une valeur de 360 €
- 15 Montres d'une valeur de 360 €
- 15 XBOX 360 d'une valeur de 360 €
- 100 IPOD shuffle d'une valeur de 72 €
- 50 Parfums pour femme d'une valeur de 48 €
- 12 PS3 d'une valeur de 720 €
- 25 WII d'une valeur de 480 €

Les gagnants recevront leurs dotations sous 3 à 8 semaines à compter de l'annonce de leurs gains par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur inscription. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. En aucun cas, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, pas plus que de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion

✦13 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.